

Synthèse les comptes rendus CP et Cluppp du 1^{er} Juin 2017

Lucien POIROT

Conseil Portuaire

- Gilles AUGER n'était pas présent

① Approbation compte rendu CP du 20/10/2016

- M. POIROT avait demandé pour correction du compte rendu du 20/10/2016 :
 - Que soit précisé dans l'article 7 du règlement d'exploitation que le RIPAM s'applique aux règles de circulation des navires en sortie de ponton
 - Qu'un rappel soit fait aux navires ne respectant pas la vitesse de 3 nœuds
 - Que les tarifs portuaires concernant l'augmentation de 1% ont été votés à l'unanimité
 - Que les tarifs portuaires concernant l'augmentation de 4% ont été votés à la majorité (4 votes contre, 2 abstentions)
 - Que l'article 7.2 n'étant pas applicable en l'état n'a pas été voté

(Actuellement ce paragraphe est absolument incompréhensible dans le compte rendu)

② Préalable au CP (rien à voir avec l'approbation du compte rendu)

- ④ Il n'a pas été question d'implication de la SPL dans les suggestions des usagers mais plutôt d'un manque de collaboration de la SPL avec les usagers
- ⑤ Pour les réunions techniques préalables il a été demandé pour celle qui a eu lieu le 15/09/2017 qu'il n'y ait pas redondance sur les sujets à traiter avec ceux du Conseil Portuaire. Comment anticiper et préparer au mieux le Conseil Portuaire si on ne doit pas y parler des mêmes sujets

Compte résultat 2016 Portbail/St Vaast

- ⑥ Les précisions demandées sur les transferts de charges ne sont pas transcrites
- ⑩ Il doit y avoir une comptabilité séparée entre les 2 ports et la SPL. La question posée était de savoir pourquoi on ne mettait cet excédent au provisionnement du dragage
- ①① Pour la prévision constituée, annoncée par Mme NOEL, l'AUPPSV a demandé d'avoir une extraction comptable de mouvements sur le compte de provisions depuis 2014. Demande restée sans réponse
- ①② La participation financière pour toute manifestation et représentation de la SPL aux différents salons et autres séminaires n'a pas à être à la charge par les ports. Ce qui est contraire à l'article r 211-1 du code des ports

Compte de résultat 2016 St Vaast

- ①③ Dans la demande d'avis du Conseil Portuaire sur les comptes de résultats partiels 2017 (ce n'est pas un budget prévisionnel), il n'est pas fait mention du nombre de votants qui devait être de 11 sur les 15 titulaires :

Point sur les travaux

- ①④ Le point sur les procédures concernant les navires Cartouche et Burano auraient pu être un peu plus détaillées

Questions diverses

- ①⑤ Les occupations temporaires des manifestations ne sont pas qu'une gêne pour les activités et la vie du port mais également un coup financier par la consommation des fluides qui sont actuellement à la charge des plaisanciers
- ①⑦ Pour ce qui est de la perte de recette due à la fermeture de la Marina, Mme NOEL ne répond pas à la question et ne donne qu'une indication sur le montant de la redevance
- ①⑨ On est loin du minima annoncé par M. CHARPENTIER que ce soit en regard du Code des Transports et du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Portuaire n'est pas seulement qu'un lieu d'échange, il est là aussi pour donner son avis sur la gestion de son port. Pour cela le législateur a mis des règles en place qu'il s'agit de respecter

Comité Local des Usagers Permanents du Port de Plaisance

- Il n'y a pas la liste des présents membres du CLUPPP
- Pour la correction de ce compte rendu il n'y a pas d'autres moyens que de transmettre les éléments à l'Agence Portuaire émettrice du compte rendu
- On ne sait pas à qui a été transmis le document (à la date du Décembre 2015 le Cluppp était composé de 107 membres)
- Pas de mise à jour de cette liste et les membres élus au Conseil Portuaire ne peuvent toujours pas les contacter
- L'AUPPSV par l'intermédiaire de son Président a formulé par écrit auprès du PDG de la SPL et du Président du Conseil Départemental les différents points contestés
- Un plaisancier a fait remarquer que le mode de fonctionnement du Conseil Portuaire était illicite, M. Charpentier répondant que cette structure avait été mise en place avec l'aide de juristes
- En ce qui concernent les gênes occasionnées par le Festival, force est de constater que le champ extérieur a été très peu utilisé

Le 31/10/2017